

un dimanche
ou un jour de
fête.

à un jour de dimanche ou de quelque'une des
fêtes mentionnées ci-dessus, mais le cas 2
échéant il ajournera les dits procédés au jour
ensuivant les dimanches ou jours de fête. 4

Il sera fait un
acte d'inden-
ture qui sera
transmis avec
le writ.

XXIV. Et qu'il soit statué, qu'aussitôt 6
qu'une élection sera close par la proclama- 8
tion que le dit officier-rapporteur aura faite
en la manière susdite, de la personne ou des
personnes dûment élues comme susdit, le 10
dit officier-rapporteur dressera immédiate-
ment, sous son seing et sceau, et sous les 12
seings et sceaux d'au moins trois électeurs,
un acte d'indenture de la dite élection sui- 14
vant la formule O de la dite cédule; cet acte
sera en duplicata ou en triplicata, selon la 16
circonstance; une copie en sera remise par
le dit officier-rapporteur à chaque personne 18
ainsi élue; et le dit officier-rapporteur en
transmettra une copie au greffier de la cou- 20
ronne en chancellerie, avec son rapport du
dit bref d'élection. 22

Ce qui sera
fait lorsqu'un
livre de poll
aura été volé,
perdu ou dé-
truit.

XXV. Et qu'il soit statué, que lorsqu'un
livre de poll d'une élection comme susdit 24
aura été dérobé et enlevé du lieu où il est
déposé suivant la loi pour le temps d'alors, 26
ou aura été perdu ou détruit, ou autrement
mis hors de la portée du député-officier-rap- 28
porteur, chargé de la garde du dit livre de
poll pour le temps d'alors, en quelque temps 30
que ce soit avant qu'il en ait fait rapport à
l'officier-rapporteur, il sera du devoir du 32
dit député-officier-rapporteur, et il est requis
par le présent acte de se rendre personnel- 34
lement auprès de l'officier-rapporteur, et de
lui faire rapport du fait de la perte du dit 36
livre de poll, et il sera également du devoir
du clerc de poll du dit député-officier-rap- 38
porteur, aussitôt qu'il aura été informé de
la dite perte, personnellement ou par lettre 40
soit par le dit député-officier-rapporteur ou
par l'officier-rapporteur lui-même, ou aussi- 42
tôt qu'il aura d'autres bonnes raisons de
croire que cette perte a eu lieu, de se rendre 44
personnellement auprès du dit officier-rap-
porteur, et il sera du devoir du dit officier- 46
rapporteur d'examiner le dit député-officier-